

20 juin 2023

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 20 juin 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 20 juin 2023, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Roy, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, et Marco Savard sont présents. Madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux est absente.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général, et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

CM-E-20230620-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et préadressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 19 juin 2023 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

20 juin 2023

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-E-20230620-7.1

Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024-2025-2026

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté le programme triennal des dépenses en immobilisations de la manière suivante, et ce, pour les années 2024-2025-2026.

- 2024 : 152 854 881 \$
- 2025 : 162 041 937 \$
- 2026 : 163 561 015 \$

Le tout, pour des dépenses d'immobilisations au montant total de 478 457 833 \$, ledit programme étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

20 juin 2023

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-E-20230620-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 18h52

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier